



Arrêté n° 426/22  
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS  
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,  
VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,  
**CONSIDÉRANT** que l'article L.2122-18 du CGCT disposer que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Pascale DANIEL, les fonctions de délégation et de signature de 5eme adjointe au maire, déléguée aux finances, administration générale, ressources humaines et état civil.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Pascale DANIEL, 5eme adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

**Finances – Administration générale – Ressources Humaines – Etat civil**

La 5eme adjointe assure la gestion des finances, marchés publics, ressources humaines et plus largement le fonctionnement administratif de la commune. Elle a la charge de la préparation et suivi du budget en lien avec les élus. Toute action destinée à assurer la recherche de subventions. Suivi des marchés publics. Toute action favorisant les montages financiers des projets communaux. En lien avec la conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, elle pilote la politique ressources humaines. Elle a délégation pour le bon fonctionnement de l'accueil de la commune et de l'ensemble des actes d'état civil, le suivi du cimetière et l'organisation des élections.

**Article 2 :** La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation,*

*L'adjointe déléguée aux finances, à l'administration générale, aux ressources humaines et à l'état civil*

*Nom, prénom*

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône et au Trésorier Public, publié, et notifié à l'intéressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,  
Le, 4/10/2022

Fait à Mornant, le 30 septembre 2022  
Le Maire,